

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 MARS 2018

Date de Convocation

12 mars 2018

Date d’Affichage

12 mars 2018

Nombre de Conseillers

En exercice	14
Présents	10
Votants	12

L’AN DEUX MIL DIX HUIT

Le **vingt mars** à 19 Heures 30

Le Conseil Municipal

légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance **ordinaire** sous la présidence de **Mr Alain SEIGNEUR, Maire**

Etaient présents :

MM Florent BOISSEL, Pierre CLOTEAUX, Laurent LIEVAL, Véronique MANOUVRIER, Alexandra PICHON, Marie RODRIGUES, Evelyne ROQUES, Alain SEIGNEUR, Arrivée de Frédéric JULHES à 19 h 45.

Arrivée de Frédéric MONTÉGUT à 20 h 10.

Absents excusés :

Jean-Yves CARON donne pouvoir à Alain SEIGNEUR
Florence TELLIER donne pouvoir à Pierre CLOTEAUX
Catherine BALANÇA

Absent :

Christian MULLER

Formant la majorité des membres en exercice.

Florent BOISSEL a été élu secrétaire.

APPROBATION du compte-rendu du conseil municipal du 18 décembre 2017.

Autorisation d’acquérir à l’amiable la propriété sise 2 rue de la Maison Forte

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition des Consorts BEAUVALLET exprimée dans le courrier du 21 juin 2017,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n° 2017/06/11 du 1^{er} juin 2017, et 2017/06/19 du 30 juin 2017,

Vu la signature du compromis de vente avec les Consorts BEAUVALLET propriétaires de la parcelle cadastrée A830 avec maison d’habitation sise 2 rue de la Maison Forte pour la somme de 420 000,00 € euros afin d’y recréer une auberge,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la vente avec les Consorts BEAUVALLET propriétaires de la parcelle cadastrée A830 avec maison d’habitation sise 2 rue de la Maison Forte pour la somme de 420 000,00 € euros + les frais de notaire afin d’y recréer une auberge.

Autorisation de solliciter des subventions pour la restauration des « Plaques Michelin »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la possibilité de demander des subventions pour la restauration des « Plaques Michelin »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés,
Contre : Véronique MANOUVRIER

AUTORISE Monsieur le Maire ou l’Adjoint délégué à demander des subventions auprès des différents organismes pour la restauration des « Plaques Michelin » situées sur le territoire de la commune.

Autorisation de lancer une consultation pour la maîtrise d'œuvre concernant la réhabilitation thermique et l'aménagement de la future auberge dans le bâtiment du 2 rue de la Maison Forte

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu les délibérations n° 2017/06/11 du 1^{er} juin 2017, 2017/06/19 du 30 juin 2017 et 2018/03/03,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Autorise Monsieur le Maire à lancer une consultation pour la maîtrise d'œuvre concernant la réhabilitation thermique et l'aménagement de la future auberge dans le bâtiment du 2 rue de la Maison Forte,

Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer la mission de maîtrise d'œuvre et à effectuer toutes les démarches nécessaires,

Autorisation de lancer un appel à candidature pour la gestion de la future auberge dans le bâtiment du 2 rue de la Maison Forte

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu les délibérations n° 2017/06/11 du 1^{er} juin 2017, 2017/06/19 du 30 juin 2017 et 2018/03/03 de ce jour,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Autorise Monsieur le Maire à lancer un appel à candidature pour la gestion de la future auberge dans le bâtiment du 2 rue de la Maison Forte

Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à effectuer toutes les démarches nécessaires,

Demande de subvention auprès du conseil régional et conseil départemental dans le cadre du « contrat rural »

Madame/ Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les objectifs de la politique des contrats ruraux, élaborés conjointement par le Conseil Régional et le Conseil Départemental, et permettant d'aider les communes de moins de 2 000 habitants et syndicats de communes de moins de 3000 habitants à réaliser un programme pluriannuel d'investissements concourant à l'aménagement durable d'une partie du territoire régional.

Après un examen approfondi du territoire de la commune et des actions à entreprendre en cohérence avec le document d'urbanisme local en vigueur, il apparaît souhaitable de solliciter un contrat rural portant sur les opérations suivantes : (Véronique MANOUVRIER demande un vote à bulletin secret)

-1) Réhabilitation de l'Espace Ingrid Bergman (EIB)
pour un coût prévisionnel de 372 095 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à bulletin secret adopte ce programme à l'unanimité,

-2) Parc Mairie (création d'un terrain de football et de volley-ball)
pour un coût prévisionnel de 30 804 € H.T.

- Pour 6 voix
- Contre 4 voix
- Blanc 1 voix

adopte ce second programme

Le montant prévisionnel total des programmes de travaux retenus par le Conseil Municipal s'élève à 402 899. € H.T.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve les programmes de travaux présentés par Monsieur le Maire
- Décide de programmer les opérations décrites plus haut pour les montants indiqués suivant l'échéancier annexé.

Le Conseil Municipal s'engage:

- sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération,
- sur la maîtrise foncière et/ ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat,
- sur le plan de financement annexé,
- sur une participation minimale conforme aux dispositions légales en vigueur et sur le financement des dépassements éventuels,

- à réaliser le contrat dans un délai maximum de trois ans à compter de la date d'approbation du contrat par la dernière assemblée délibérante et selon l'échéancier prévu,
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat,
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et Départemental,
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et du Département des Yvelines et d'apposer leur logotype dans toute action de communication,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Sollicite de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France et de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines l'attribution d'une subvention conformément au règlement des nouveaux Contrats Ruraux, au taux de 40 % pour la Région et de 30 % pour le Département dans la limite du montant de la dépense subventionnable autorisée, soit 370 000 € HT.
- Décide de déposer un dossier en vue de la conclusion d'un nouveau contrat rural selon les éléments exposés,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Le Conseil Municipal a désigné Monsieur Jean-François BERTIN, représentant la société CREA. pour assurer la maîtrise d'œuvre de l'opération qui le concerne (réhabilitation de l'Espace Ingrid Bergman).

Approbation du Compte de gestion 2017 du receveur municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles D234.-2, D2343-3, D2343-4, D2343-5 portant règlement définitif des comptes comparés entre le Compte Administratif de la commune et le Compte de Gestion du receveur municipal,
 VU la délibération du 4 avril 2017 approuvant le Budget Primitif M 14 de l'exercice 2017,
 OUI l'exposé du Maire informant le Conseil Municipal que les comptes comparés entre le Compte Administratif de la commune et le Compte de Gestion du receveur municipal présentent des valeurs identiques.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

CONSTATE les identités de valeurs entre le Compte de Gestion et le Compte Administratif.

DIT que le Compte de Gestion du receveur sera joint au Compte Administratif comme pièce justificative et servira de règlement définitif des recettes et dépenses de l'exercice clos.

DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2017 par Monsieur le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

APPROUVE à l'unanimité le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2017.

Approbation du Compte Administratif 2017 de la commune

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU la délibération du 4 avril 2017 approuvant le Budget Primitif M 14 de l'exercice 2017,
 AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Frédéric JULHES

Le Maire ne participant pas au débat, le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Frédéric JULHES,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote.

CONSTATE les identités de valeur avec les indications de Compte de Gestion de Monsieur le Trésorier.

ADOpte le compte administratif de l'exercice 2017, arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	480 663, 76 €	537 227, 39 €
Investissement	112 481, 93 €	68 115, 47 €

Affectation des résultats du compte administratif pour l'exercice 2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1612-12 et R 241-13,

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

Après avoir approuvé, le Compte de Gestion 2017 de Monsieur le Trésorier,

Après avoir adopté le Compte Administratif 2017 statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de **344 002,20 €** se décomposant ainsi : 56 563, 63 € (exercice en cours) + 287 438, 57 € (Résultat antérieur reporté)

DECIDE d'affecter ce résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice en euros	
A/ Résultat de l'exercice	+ 56 563, 63 €
B/ Résultat antérieur reporté ligne 002 du Compte administratif	+ 287 438, 57 €
C/ Résultat à affecter = A+ B (hors restes à réaliser)	+ 344 002, 20 €
D/ solde d'exécution d'investissement D001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	+ 170 375, 04 €
E/ Solde des restes à réaliser d'investissement Besoin de financement Excédent de financement	+ 182 348 €
F/Besoin de financement en investissement R 1068	11 972, 96 €
report en fonctionnement R002	332 029, 24 €

DIT que ce résultat sera repris au sein du Budget Primitif 2018 à la section de fonctionnement et d'investissement.

Fiscalité locale directe : vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à L.2343-2,

CONSIDERANT le budget communal,

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

FIXE les taux d'imposition pour l'année 2018 et **DIT** que l'estimation des produits attendus (état 1259 des services fiscaux) comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

	Taux de référence 2017	Taux Votés pour 2018	Bases Prévisionnelles	Produits Estimés
Taxe d'habitation	12,58 %	12,58 %	1 849 000 €	232 604 €
Taxe sur le foncier bâti	8,92 %	8,92 %	1 124 000€	100 261 €
Taxe sur le foncier non bâti	42,88 %	42,88 %	39 600 €	16 980 €
Cotisation foncière des entreprises	18,41 %	18,41 %	45 700 €	8 413 €
TOTAL.....				358 258 €

PREND NOTE que la commune devra reverser 97 555 € au titre du Fonds de GIR (Garantie Individuelle de Ressources).

Adoption du budget primitif de la commune année 2018

VU le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1612 et suivants, L2311-1, L243-2,

VU la délibération n° 201-03-08 du 20 mars 2018 portant affectation des résultats du compte administratif de l'exercice 2017,

CONSIDERANT l'étude détaillée des documents présentés dans le cadre du budget primitif communal pour l'année 2018 et après s'être fait donné les explications pour la section de fonctionnement et la section d'investissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : Le Budget Primitif est voté après lecture par chapitre et dans sa globalité comme suit en section de fonctionnement :

Section de fonctionnement			
Dépenses en Euros		Recettes en Euros	
011 – charges à caractère général	295 350 €	002 – excédent antérieur reporté	332 029, 24 €
012 – charges de personnel	157 800 €	013 Atténuation de charges	0 €
65 – autres charges de gestion courante	96 082 €	70- produits des services	6 999, 76 €
014 atténuations de produits	125 000 €	73 – impôts et taxes	343 000 €
022 Dépenses imprévues	20 000 €	74 – dotations et participations	126 113 €
023 – Virement section Investissement	141 498 €	75 – Autres produits de gestion courante	43 588 €
66 charges financières	6 000 €	76 – Produits financiers	0 €
67 – Charges exceptionnelles	10 000 €	77 – produits exceptionnels	0 €
TOTAL	851 730 €	TOTAL	851 730 €

ARTICLE 2 : Le Budget Primitif est voté après lecture par chapitre et dans sa globalité comme suit en section d'investissement :

Section d'investissement			
Dépenses en Euros		Recettes en Euros	
16 emprunt	16 000 €		
20 – immobilisations incorporelles	54 000 €	001 solde d'exécution d'investissement reporté	170 375 €
		021 Virement de la section de fonctionnement	141 498 €
21 – immobilisations corporelles	1 481 417 €	10 – dotations diverses et réserves	43 433 €
23 – immobilisations en cours	0 €	13 – subventions d'investissement	576 111 €
		16 - emprunt	620 000 €
TOTAL	1 551 417 €	TOTAL	1 551 417 €

ARTICLE 3 : Le budget primitif 2018 de la commune est globalement équilibré en dépenses et en recettes :

En section de fonctionnement :

- Dépenses 851 730 Euros
- Recettes 851 730 Euros

En section d'investissement :

- Dépenses 1 551 417 Euros
- Recettes 1 551 417 Euros

ARTICLE 4 : Arrête le tableau des effectifs du personnel comme annexé au budget primitif.

Subventions Municipales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les demandes des associations,
Vu le Budget Primitif 2018,
Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, à l'exception de Madame Véronique MANOUVRIER qui ne prend pas part au vote, décide de voter la subvention suivante :

Foyer rural **3 000 €**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de voter la subvention suivante :
AAEC **6 000 €**

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés, décide de voter la subvention suivante :
Mission locale **200 €**

- Pour 6 voix
- Contre 5 voix

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de voter la subvention suivante :
Prévention routière **100 €**

Les sommes seront imputées :

Art. 6574 **9 300 €**

Proposition de versement d'une subvention au CCAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Budget Primitif 2018,
Sur proposition de Monsieur le Maire, pour répondre aux besoins exprimés par le Conseil d'Administration du CCAS,

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de voter la subvention suivante :

C.C.A.S **5 400 €**

La somme sera imputée à
Art. 657362 **5 400 €**

Indemnité de conseil au receveur - Exercice 2016

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29
VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités perçues par les Comptables du Trésor,
VU le courrier du Trésor Public en date du 13 février 2018,

CONSIDERANT que cette indemnité peut être versée à Monsieur Jean-Marie DUHAMEL, Trésorier Municipal, pour les prestations de conseil et pour l'enregistrement des opérations comptables de la commune au titre de l'année 2016. Le montant pour l'année 2016 s'élève à 390, 49 € brut soit un montant net de 353, 30 €.

CONSIDERANT le rôle du comptable dont les textes précisent :

« Outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal des communes et de leurs établissements public, les comptables exerçant les fonctions de receveur municipal sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable ».

Ces prestations ont un caractère facultatif. Elles donnent lieu au versement, par la collectivité ou l'établissement public concerné, d'une indemnité de conseil.

Le Trésorier Municipal ne nous ayant pas fourni en fin d'exercice le bilan factuel de son activité de conseil,

Après débat, **Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Refuse le versement de l'indemnité de conseil.

Convention relative à la mise à disposition d'un agent du centre de gestion (CIG) pour une mission relative aux dossiers CNRACL pour la commune de Choisel

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'**unanimité des membres présents et représentés**,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le CIG pour les dossiers CNRACL et toutes pièces y afférentes,

Précise que la somme est prévue au budget communal.

Convention avec l'agence locale de l'énergie et du climat de Saint-Quentin-en-Yvelines (ALEC).

Vu le projet de convention entre la Commune de Choisel et l'ALEC, en partenariat avec le PNR-HVC, et suite à une erreur de l'ALEC dans le montant de la cotisation,

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'**unanimité des membres présents et représentés**,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'agence locale de l'énergie et du climat de Saint-Quentin-en-Yvelines(ALEC) dans le cadre du Conseil en Energie Partagée (CEP).

DIT que le montant de cette cotisation sera prévu au budget primitif 2018 à l'article 6281.

Convention relative à la mise en place du dispositif « participation citoyenne »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la présentation par la gendarmerie du dispositif « participation citoyenne » au conseil municipal et à la population,

Vu la nécessité de renforcer la prévention de proximité sur la commune de Choisel,

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'**unanimité des membres présents et représentés**,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la gendarmerie pour le dispositif « participation citoyenne ».

Modification des statuts du SIVOM de la région de Chevreuse

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que,

VU la délibération n° 2017.12.01 du Comité Syndical du SIVOM de la Région de Chevreuse en date du 14 décembre 2017 modifiant les statuts du syndicat à compter du 1^{er} janvier 2018 comme suit :

DECIDE de supprimer les cartes nommées ci-après dans ses statuts à partir du 1^{er} janvier 2018 :

- « service transport navette »
- « service de distribution électrique »
- « service liaisons douces intercommunales ».

MODIFIE l'article 2 des statuts du SIVOM de la région de Chevreuse comme suit :

- Carte « service piscine »
- Carte « service autres équipements sportifs »
- Carte « service frais scolaires »
- Carte « service conservatoire musique et danse ».

et MODIFIE l'article 9.2.comme suit :

9.2. - Dépenses d'administration et de fonctionnement de chaque carte.

Les dépenses d'administration et de fonctionnement de chaque carte sont supportées par une contribution spécifique demandée aux communes adhérentes à chaque carte. Les critères de répartition, entre les communes, de ces dépenses sont fixés par délibération du Comité Syndical en tenant compte, notamment, de la population, des foyers fiscaux, des créneaux scolaires, du nombre d'élèves, du potentiel et de l'effort fiscal de chaque commune adhérente.

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit se prononcer sur les modifications de ces statuts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOpte les nouveaux statuts du SIVOM de la Région de Chevreuse annexés à la présente délibération à compter du 1^{er} janvier 2018.

Liste des marchés publics – année 2017

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics notamment son article 133,

VU l'arrêté du 27 mai 2004 du Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie pris en application de l'article susnommé,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit prendre acte de la liste des marchés publics de travaux, de fournitures et de services passés pour l'année 2017,

CONSIDERANT que cette liste doit être publiée,

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

PREND ACTE de la liste des marchés publics conclus pour l'année 2017.

LISTE DES MARCHES PUBLICS CONCLUS AU TITRE DE L'ANNEE 2017

I Marchés de travaux

Tranche de 25 000 € HT à 89 999,99 € HT :

OBJET	Attributaire	prix tranche ferme en € HT	Date du marché	Type de passation
Etude réhabilitation EIB	CREA	25 882,85 €	15/09/2017	MAPA
Parc Mairie	PROJARDINS	63 233 €	25/05/2017	
Total des marchés		89 115,85 €		

Tranche de 90 000€ à 5 185 999,99 € HT : NEANT

Tranche de 5 186 000 € et plus HT : NEANT

II/ Marchés de fournitures : NEANT pour les 3 tranches (aucun marché de 25 000 € à 207 000 € et plus)

III/ Marchés de services : NEANT pour les 3 tranches (aucun marché de 25 000 € à 207 000 € et plus)

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe qu'il a été contacté par l'association des anciens Maires des Yvelines pour une remise de la marianne du civisme.

Monsieur le Maire informe qu'il a pris une décision concernant l'emprunt pour l'achat de la maison 2 rue de la maison forte.

Suite au renouvellement des conseillers au sein de la CCHVC, de nouvelles élections ont eu lieu à la gouvernance de cette collectivité et le nombre de vice-présidences a été réduit à quatre (sept antérieurement). Ont été désignés :

Président : Mr Jacques PELLETIER

- 1^{ère} Vice-Présidence : Mme Anne HERY-LE PALLEC, en charge du numérique et de la vidéo-protection ;
- 2^{ème} Vice-Président : Mr Dominique BAVOIL, en charge de l'activité économique et du tourisme ;
- 3^{ème} Vice-Présidente : Mme Evelyne AUBERT, en charge des Transports et de la mobilité ;
- 4^{ème} Vice-Présidente : Mme Anne GRIGNON, en charge de l'environnement, de la mutualisation et de l'urbanisme.

Différentes commissions vont être reconstituées ; pour cela il est procédé à un tour de table pour désigner les représentants de la commune de Choisel. Ont été désignés :

- ↪ Agriculture et Forêt : Florent BOISSEL
- ↪ Biodiversité et Environnement : Evelyne ROQUES et Florent BOISSEL
- ↪ Développement économique et énergie : Frédéric MONTEGUT, Laurent LIEVAL
- ↪ Patrimoine et Culture : Véronique MANOUVRIER
- ↪ Architecture, Urbanisme et Paysage : Laurent LIEVAL
- ↪ Liaisons douces, Déplacements durables : Alain SEIGNEUR, Frédéric JULHES, Evelyne ROQUES
- ↪ Communication et Animation : Jean-Yves CARON, Frédéric JULHES

Monsieur le Maire informe des nouveaux tarifs de stationnement à Saint-Rémy-lès-Chevreuse à partir du 1^{er} avril prochain et des modalités pour obtenir le macaron « CCHVC » permettant de bénéficier d'un tarif préférentiel.

Monsieur le Maire informe que suite au transfert de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) à la CCHVC la contribution a été fixée à 11, 82 €/habitant pour l'année 2018. Elle sera fiscalisée et remplacera celle qui était prélevée par le SIAHVY.

Monsieur le Maire informe qu'un inventaire des mairies-écoles de son territoire a été réalisé par le PNR de la Haute Vallée de Chevreuse. La publication est à la disposition pour consultation en mairie de Choisel.

Véronique MANOUVRIER informe que la commune a reçu le label « centenaire » pour les animations prévues le 11 novembre 2018. Des subventions ont également été sollicitées pour leur organisation.

Frédéric MONTÉGUT indique que le contrat Parc a été signé pour 3 ans entre le PNR-HVC et la Région Ile de France.

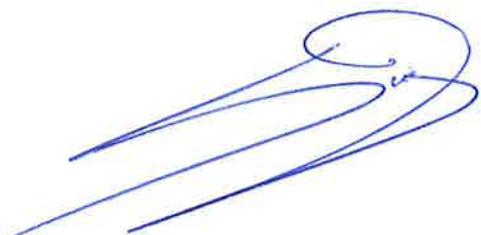
Monsieur le Maire informe que l'appel d'offres pour l'enfouissement des réseaux et la voirie a permis de désigner les attributaires. Les propositions retenues permettront de respecter le budget prévisionnel et le plafond des dépenses subventionnables.

Florent BOISSEL indique que la commune de Cernay-la-Ville souhaite dissoudre le SIVU Sport dans les 2 ou 3 ans à venir. Une baisse de la cotisation pour les communes adhérentes a été votée pour l'exercice 2018.

Fin de la séance à 21 h 45



**Le secrétaire de séance
Florent BOISSEL**



**Le Maire,
Alain SEIGNEUR**